Gouvernement de l'Algérie

Programme des Nations Unies pour le développement

Appui au renforcement des capacités nationales pour l'analyse des facteurs de vulnérabilité liés aux risques et catastrophes naturelles en Algérie

Description sommaire

Le projet s'inscrit dans la continuité des efforts engagés par le Gouvernement algérien dans sa politique de gestion de la vulnérabilité aux risques et catastrophes naturelles.

Le violent séisme du 21mai 2003 et les inondations catastrophiques du 10 novembre 2001 ont révélé les faiblesses du système de prévention et de réduction de la vulnérabilité existant. En réponse à cette situation, le Président de la République a confié au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement la tâche d'élaborer et de présenter un nouveau dispositif législatif et réglementaire qui prenne en compte tous les aspects liés aux facteurs de vulnérabilité et permette ainsi de mettre en place une organisation institutionnelle efficiente pour la réduction des facteurs de vulnérabilité. Ce dispositif, présenté en Conseil du Gouvernement en Août 2003 et récemment adopté par le Gouvernement, a mis en avant la nécessité de la maîtrise des facteurs de vulnérabilité et de leur identification et intégration en tant qu'outil stratégique dans la stratégie d'aménagement du territoire. Sa mise en œuvre nécessite de remédier au déficit en capacités techniques humaines et institutionnelles reconnu par le Ministère.

S'inspirant de cette nouvelle dynamique stratégique et opérationnelle, le projet vise d'une part à appuyer le renforcement des capacités nationales permettant de répondre aux besoins exprimés et d'autre part à capitaliser les expériences acquises durant la Décennie Internationale.

Le projet d'une durée de 18 mois permettra d'atteindre les principaux résultats suivants: Analyse des facteurs de vulnérabilité aux risques, cartographie des risques par l'utilisation de technologies nouvelles, formulation d'une stratégie d'IEC en matière de risques. En sus, un projet pilote d'intégration des facteurs de vulnérabilité dans les secteurs prioritaires d'investissement sera élaboré. L'atteinte des objectifs du projet reste étroitement liée à celle du projet ALG/03/011 dont les résultats et les activités doivent garder un haut niveau de cohérence permettant d'instaurer une base de coordination intersectorielle. Le projet fait également suite à deux initiatives par lesquels le PNUD avait appuyé le renforcement des capacités nationales en matière de prévention du risque sismique et à la mise en place d'un Système d'Information Géographique dans le cadre de la prévention et la gestion des risques industriels avec la Protection Civile.

Décembre 2004

PAGE DE SIGNATURE

Pays: ALGERIE

Effet(s) de l'UNDAF:

- 1. Protection de l'environnement et des ressources naturelles
- 2. Réduction de la pauvreté et amélioration des systèmes d'aide et de protection

Effets escomptés :

- 1. Mise en place d'un système adéquat et dynamique de suivi des indicateurs de vulnérabilité et d'alerte précoce.
- 2. Renforcement du système de collaboration intersectoriel pour la prévention des risques

Produit escompté/Indicateurs:

- 1. Analyse des facteurs de vulnérabilité aux risques
- 2. Unité de cartographie dynamique de gestion des risques
- 3. Stratégie d'IEC en matière de risques
- 4. Projet pilote d'intégration des facteurs de vulnérabilité dans les secteurs prioritaires d'investissement

Partenaire chargé de la mise en œuvre :

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Période du programme : 2^{ème} CCP

Composante du programme : Objectif stratégique

n°3

Titre du projet : Appui au renforcement des capacités nationales pour l'analyse des facteurs de vulnérabilité liés aux risques et catastrophes naturelles en Algérie

Numéro du projet : 00035770

Durée du projet : 18 mois

Modalité de gestion : NEX

Budget:

829 300 US\$

Frais de services généraux de géstion

25 700 USS

Budget total

855 000 USS

Ressources allouées:

• Gouvernement:

Cost sharing:

250 000 US\$

Contribution locale 109 300 US\$

• PNUD:

250 000 US\$

Autre Donateur

DDC Suisse

245 700 US\$

Approuvé par le Gouvernement :

Approuvé par le PNUDE

Marc Destanne de Bernis Représentant Résident 26 DEC

2

Section I. Élaboration de la description narrative

Partie I. Analyse de la situation

Comme le signale le Rapport National de l'Algérie pour la Décennie Internationale (1980 – 1989), l'économie nationale et les populations ont été soumis à rudes épreuves, particulièrement face aux déchaînements des phénomènes naturels (quatre séismes, dont deux très violents, des incendies de forêts durant plusieurs années consécutives ayant détruits plusieurs milliers d'hectares de boisements, des périodes d'inondations alternant avec des périodes de fortes sécheresses et enfin la menace et le spectre d'une invasion par les acridiens durant les années 1987-1988 et 2003-2004). Il faut signaler que l'augmentation considérable du taux d'urbanisation est un élément de vulnérabilité aux risques étroitement lié au type d'organisation du territoire.

Fort de l'expérience acquise, et pour faire face aux différents facteurs de vulnérabilité qui caractérisent le pays, le Gouvernement algérien a adopté, dés 1985, un plan national de prévention des risques naturels et technologiques majeurs comportant principalement, l'organisation des interventions et des secours.

Ce dispositif a été complété la même année par deux décrets (85/231 et 85/232), relatifs à l'organisation des secours d'urgence et à la prévention de risques majeurs. Durant la Décennie, l'administration algérienne a mis en place un grand nombre d'initiatives, aussi bien dans l'amélioration des capacités de réponse (la Protection Civile dispose d'un effectif de 22.000 agents) que dans le renforcement des capacités dans le domaine de la prévention, mais orientés surtout vers le séisme. Dans ce cadre, différents appuis ont été apportés par le PNUD. En période de crise, le PNUD a joué également un grand rôle dans la coordination de l'aide internationale.

La consécration des années 1990-1999, en Décennie Internationale décidée par la Communauté Internationale, est venue renforcer l'action engagée par l'Etat algérien qui a mis en place un Comité National de la Décennie en 1990. A la fin de la Décennie, où l'Algérie a joué un rôle dynamique, ce Comité National n'a pas pu poursuivre ses travaux, créant ainsi un vide en matière de coordination inter institutionnelle, particulièrement dans la maîtrise des facteurs et indices de vulnérabilité.

Par ailleurs, les inondations de Bab-el-Oued du 10 novembre 2001, qui ont causé plus de 800 morts, ont mis en lumière certaines faiblesses des capacités nationales en matière de coordination des efforts. En outre, cette expérience a permis de rendre compte de l'absence de l'utilisation de la vulnérabilité comme un outil qui concoure à la hiérarchisation des niveaux d'alerte pré requis à toute évaluation d'une menace.

A la même époque, un regain d'intérêt pour une reprise des activités relatives à la gestion et à la réduction des facteurs de vulnérabilité, a permis d'instaurer une nouvelle dynamique nationale pour la révision et le renforcement des systèmes de gestion existant à tous les niveaux. Dernièrement, le rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2004, ainsi que l'UNDAF 2002 - 2006 ont identifié la prévention des risques comme étant un élément fondamental de préservation de l'environnement.

Il faut également signaler l'importance des principes de la participation communautaire dans la gestion de la vulnérabilité ainsi que des partenariats notamment avec le secteur privé, qui ne sont pas encore profondément ancrés dans les programmes de l'administration publique algérienne. La seule expérience existante reflétant ce type d'organisation est celle de la Direction Générale des Forêts qui a mis en place, dans les zones forestières, un système de mobilisation des populations locales en période d'incendies des forêts. Cette expérience sera renforcée à travers le projet du PNUD pour être étendue à d'autres secteurs. Le renforcement des capacités nationales constituera le point clé dans l'élaboration d'outils de gestion comme l'identification et l'évaluation de la vulnérabilité.

Partie II. Stratégie

2.1 Stratégie du pays hôte

Depuis plusieurs années les autorités algériennes ont mis l'accent sur la nécessité d'avoir une organisation qui permette de mieux faire face aux facteurs de vulnérabilité. Le Gouvernement algérien compte pour le secours sur la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), lui octroyant pour mission la coordination des actions de réponse en coordination avec les autorités locales (Plan ORSEC).

Suite aux dégâts causés par le violent tremblement de terre de Chlef en 1980, la question de la prévention et de réduction de la vulnérabilité aux menaces naturelles est devenue un point clé dans la définition des priorités d'action et de coopération. Les autorités nationales se sont engagées le 29 mai 2003 à mettre en œuvre un Plan National de Prévention des Risques. Ce Plan pionnier, constitue la base de travail pour une intervention intégrale à court, moyen et long terme. Les leçons apprises et les bonnes pratiques relevées suite à 18 ans d'expérience, servent de référence et sont évaluées afin d'orienter la réactualisation de la politique en la matière.

En plus de ce Plan National, le pays dispose d'autres plans en matière de gestion de l'environnement tels que le Plan National d'Action en Environnement et Développement Durable (PNAE-DD), la Stratégie Nationale de Conservation et d'utilisation Durable de la Biodiversité, la Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques et le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification. L'élaboration de ces programmes a été basée sur le principe participatif de tous les secteurs concernés à travers les comités inter sectoriels mis en place pour l'élaboration de chaque stratégie ou programme. Le rôle du PNUD lors de l'élaboration de ces stratégies a été prépondérant, non seulement du point de vue financier mais également par le biais du partenariat intersectoriel favorisé grâce aux différents projets. L'approche a d'ailleurs permis de mettre en place un espace de concertation dans un cadre organisé au travers des comités intersectoriels fondés à l'occasion des ces projets. Cette approche sera utilisée dans le cadre de ce projet afin d'établir un processus continu de concertation intersectorielle pour la gestion des risques.

A la suite du séisme du 21 mai 2003, qui a affecté les Wilayas d'Alger et de Boumerdès, le gouvernement algérien a adopté le 8 juillet 2003, un nouveau dispositif législatif et réglementaire. Ce dispositif prévoit, entre autres, la création d'une « Agence Nationale de Prévention et de Gestion des Risques Majeurs (ANPGRM) », dont le rôle principal sera d'assurer la coordination souhaitée par tous les secteurs notamment à la suite des deux dernières catastrophes : les inondations du 10 novembre 2001 et le séisme du 21 mai 2003. Le rôle de cette agence sera

également important en ce qui concerne la détermination des responsabilités notamment au niveau des systèmes d'alerte et d'alerte précoce.

2.2 Cadre institutionnel

La gestion des catastrophes est assurée essentiellement par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, à travers la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC). Par contre, la gestion des facteurs de vulnérabilité concerne la plupart des autres Ministères ou organismes d'Etat ainsi que les wilayas, compte tenu du lien entre la vulnérabilité et le développement durable.

A l'heure actuelle, le dispositif institutionnel existant se résume au décret 85-231 qui prévoit la mise en place d'un plan d'organisation des interventions et des secours. Ce décret indique également que chaque wilaya, commune et unité administrative, doit élaborer son plan d'organisation des interventions et des secours. Ce dispositif de réponse est en cours de révision. Par ailleurs, la tâche d'élaborer le nouveau dispositif réglementaire décidé par les hautes instances du pays, en l'occurrence le Président de la République, a été confié au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, mettant ainsi en relief la dimension environnementale des facteurs de vulnérabilité et des risques majeurs dans le pays, et leur problématique qui constitue une composante essentielle du développement durable local.

Ce nouveau dispositif est d'autant plus opportun qu'il capitalise les expériences acquises en offrant un cadre de travail à deux niveaux : un niveau stratégique d'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre d'une coordination des efforts de tous les secteurs, et un niveau opérationnel non dissociable, mettant en exergue le cumul des leçons apprises et des lacunes à combler, dont essentiellement la maîtrise des facteurs et des indices de vulnérabilité. Ce dispositif a permis ainsi de recentrer le rôle de l'Aménagement du Territoire dans la réduction de la vulnérabilité puisqu'il constitue le seul élément du risque sur lequel une intervention en amont est possible.

Au travers de ce projet, l'appui du PNUD visera à moyen terme l'utilisation de l'aménagement du territoire comme outil de réduction de la vulnérabilité. L'expérience des appuis antérieurs du PNUD dans le domaine sera également capitalisée dans ce cadre.

Partie III. Arrangements de gestion

Le PNUD veillera à l'exécution des activités du projet selon les procédures et les règlements requis dans le cadre de l'exécution nationale (NEX). Le PNUD veillera également à la réalisation des activités escomptées en matière de renforcement des capacités nationales pour l'élaboration des indices de vulnérabilité liés aux catastrophes naturelles. Néanmoins, la réalisation de ces objectifs reste tributaire de l'engagement des partenaires à remplir leurs obligations, notamment par la mise à disposition de la contribution financière locale ainsi que par l'affectation des moyens matériels et humains requis.

Le projet étant inscrit sous la modalité d'exécution nationale (NEX), l'exécution de celui ci sera confiée au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Les procédures du PNUD, applicables à l'Exécution Nationale constituent une partie intégrante du présent descriptif du document de projet. L'Agence d'Exécution, procédera à la nomination d'un(e) Directeur

(trice) National de Projet (DNP), qui assurera la coordination entre les différents partenaires et la réalisation des activités du projet. Les modalités de paiement appliquées actuellement par le PNUD selon la procédure de paiement direct seront appliquées à ce projet.

Un spécialiste en analyse des facteurs de vulnérabilité ou dans une discipline équivalente sera recruté à plein temps sur les fonds du projet.

Afin de permettre un suivi continu de la réalisation des objectifs et activités du projet, un comité de pilotage constitué des principaux partenaires du projet (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministère des Affaires Etrangères, PNUD, coopération Suisse) sera mis en place. Ce comité établira un échéancier de travail et de réunions.

Le projet sera soumis à un audit annuel conformément aux règles et procédures du PNUD en matière d'exécution nationale.

Partie IV. Suivi et évaluation

Les procédures du PNUD en matière de suivi et évaluation seront appliquées pour assurer la transparence de l'utilisation des ressources du projet et une participation aussi large que possible des différents partenaires.

Le DNP soumettra aux membres du Comité de Pilotage des rapports périodiques sur l'Etat d'avancement du projet. Le projet fera également l'objet d'une évaluation finale conformément aux règles et procédures du PNUD.

Partie V. Contexte juridique

Le présent document de projet constitue l'instrument visé à l'article premier de l'accord type d'assistance de base, conclu entre le Gouvernement algérien et le PNUD signé le 20 juillet 1977. Aux fins de l'accord type d'assistance de base, l'agent d'exécution du pays hôte sera constitué par les organismes gouvernementaux de coopération décrit dans ledit accord.

les modifications suivantes ne peuvent être apportées au présent descriptif du projet qu'avec la signature du Représentant résident du PNUD, et sous réserve de l'approbation du Gouvernement algérien quant aux modifications proposées:

- i. les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs immédiats, les résultats et les activités du projet, mais qui tiennent compte de l'évolution de la combinaison des apports déjà convenus ou aux augmentations de coûts dues à l'inflation;
- ii. la révision finale obligatoire pour rééchelonnement de la fourniture des apports prévus du projet, l'accroissement dû à l'inflation des dépenses d'experts ou d'autres en fonction de la souplesse financière de l'organisme en cause et des détails réels d'exécution; et
- iii. l'organisation, les caractéristiques et le calendrier de cette opération seront arrêtés après consultation entre les parties au descriptif du projet ainsi que tout organisme des Nation Unies associé au projet.

Section II. Cadre des résultats et des ressources

Effet escompté: Mise en place	Effet escompté: Mise en place d'un système adéquat et dynamique de suivi des indicateur de vulnérabilité et d'alerte mécoce et	eur de vulnérabilité et d'alerte nrécoce et
renforcement du système de col	renforcement du système de collaboration intersectoriel pour la prévention des risques	
Indicateur d'effet: Capacités n élaborée et un partenariat avec le	nationales en identification/analyse des facteurs de vulnérabilité renforcées, une stratégie IEC le secteur privé établi.	abilité renforcées, une stratégie IEC
Ligne de service du CCP: Pré	Ligne de service du CCP: Préservation de l'environnement et amélioration du cadre de vie; Réformes économiques et	vie; Réformes économiques et
Stratégie de partenariat : Le P	Stratégie de partenariat : Le PNUD établira un processus de concertation intersectorielle continu nour la prise en charge de la	le continui nour la nrice en charge de la
gestion des risques en Algérie.		recomme pour la prioc ou citatge us la
Titre et numéro du projet : 00	Titre et numéro du projet: 00035770 - Appui au renforcement des capacités nationales pour l'analyse des facteurs de	ss pour l'analyse des facteurs de
Produite právue	A strict a Landing A strict of the strict of	4514 · •
Tionalis previos	Activités prévues	Apports USS
 Une analyse des facteurs de vulnérabilité aux risques 	Recrutement de consultants spécialisés dans l'identification et l'analyse des facteurs de	Consultants: 100 000
identifiés disponible	vulnérabilité	Billets / DSA / : 100 000
	Organisation voyages d'études / ateliers de formation	Divers: 30 000
2. Une cartographie de risques	Recrutement de consultants spécialisés	Consultants: 60 000
nouvelles disponible	du personnel algérien	Equipements : 100 000
	Recrutement de consultants spécialisés	Divers: 30 000 Consultations: 60 000
3. Stratégies d'approche en		Équipements – acquisition de
IEC en matière de risques est	Elaboration / duplication de documents IEC	documentation: 120 000
ciabolice et disponible	Organisation campagnes d'education pilotes	Divers: 20 000
4. Elaboration d'un projet	Recrutement de consultants	Consultations: 50 000
pilote d'intégration des		Billets / DSA: 80 000
lacteurs de vuinerabilite dans les secteur prioritaires	Organisation d'ateliers de formation du personnel	Divers: 25 000
d'investissement.	mercan.	!

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à Alger

la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) agissant par l'Ambassade de Suisse à Alger

Lettre d'Accord

Concernant l'octroi d'une contribution au Projet

«Renforcement des capacités du

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

pour l'analyse des facteurs de vulnérabilité »

ACCORD

ENTRE

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

ET

la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) agissant par l'Ambassade de Suisse à Alger

concernant

l'octroi d'une contribution au Projet
« Renforcement des capacités du
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
pour l'analyse des facteurs de vulnérabilité »
pour la période du 01.12.2004 au 31.6.2006

ATTENDU QUE le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement suisse ont accepté de coopérer pour la mise en œuvre d'un projet en Algérie, lequel projet est résumé dans l'annexe A de cet accord et décrit de manière plus détaillée dans le document de projet ALG/03/010, « Renforcement des capacités du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour l'analyse des facteurs de vulnérabilité »;

ATTENDU QUE le gouvernement suisse a informé le PNUD de sa volonté de verser des fonds de 245 700 US\$ au PNUD sur la base d'une participation aux coûts pour la mise en œuvre d'un projet ;

ATTENDU QUE le PNUD est prêt à recevoir et à administrer la contribution pour la mise en œuvre du projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement algérien a été dûment informé de la contribution du donateur du projet ;

ATTENDU QUE le PNUD désignera le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour gérer le projet ;

PAR CONSEQUENT, le PNUD et le Donateur, par la présente, arrêtent ce qui suit :

.. / ..

1

Article I

- 1. Le Donateur mettra, de la manière décrite dans le paragraphe 2 de cet article, à la disposition du PNUD une contribution de 245 700 US\$;
- 2. Le Donateur déposera la contribution, conformément à l'échéancier de paiement établi ci dessous, sur le compte du PNUD Alger : Compte BNA 45 Rue Didouche Mourad Alger ; N° 601.310.010.020 / 64.

Dates d'échéance du paiement	Montant (US\$)
a) décembre 2004	75000
b) mars 2005	125 000
c) janvier 2006	45 700

L'échéancier des paiements peut être modifié pour s'adapter à la progression de l'application du projet.

- 3. Tous les comptes et les états financiers seront exprimés en dollars américains.
- 4. Le PNUD peut accepter des paiements dans une devise autre que le dollar américain, sous réserve que cette devise soit entièrement convertible ou facilement utilisable par le PNUD et sous réserve des clauses du paragraphe 5 ci-dessous. Tout changement dans la devise des paiements ne sera effectué qu'en accord avec le PNUD
- 5. La valeur du paiement, s'il est effectué dans une devise autre que des dollars américains, sera déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation complète par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment là, sera ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, alors le PNUD en informera le Donateur en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par le Donateur. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance qui doit être fournie dans le cadre du projet pourra être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

.../ ...

ARTICLE II

- 1. La contribution sera utilisée par le PNUD dans le but de couvrir les coûts du projet, tels qu'ils sont déterminés dans le Document de Projet ainsi que les coûts des services d'appui relatifs au Projet, tels qu'ils sont spécifiés dans le paragraphe suivant. Les coûts supplémentaires du Projet qui ne peuvent pas être couverts par la contribution ainsi que leur source de financement sont également établis dans le Document de Projet.
- 2. Les contributions seront utilisées, conformément aux décisions et directives du Conseil Exécutif du PNUD, pour le remboursement des services d'appui fournis par l'organisme d'exécution, le bureau de pays du PNUD et pour tout autre service d'appui requis.
- 3. Tous les produits financiers liés à la contribution seront crédités sur le compte du PNUD et seront utilisés conformément aux procédures établies du PNUD.

ARTICLE III

- 1. La contribution sera administrée par le PNUD conformément aux règles règlements et directives du PNUD en appliquant ses procédures normales pour la gestion de ses projets
- 2. La gestion et les dépenses du Projet seront régies par les règles, règlements et directives du PNUD et lorsque cela est applicable, les règles, règlements et directives de l'organisme d'exécution.

ARTICLE IV

- 1. L'accord couvre la période du 01.12.2004 au 30.06.2006. Les responsabilités du PNUD et de l'organisme d'exécution en vertu de cet Accord et du Document de Projet dépendront de la réception par le PNUD de la contribution conformément à l'échéancier de paiement établi dans l'Article I, paragraphe 2 ci-dessus.
- 2. Le total des montants inscrits au budget du Projet ainsi que les coûts estimés du remboursement des services d'appui associés, ne dépasseront pas les ressources totales mises à la disposition du Projet en vertu de cet Accord ainsi que les fonds qui peuvent être mis à la disposition du projet pour les coûts d'appui en vertu d'autres sources de financement.

.. / ..

1

- 3. Si des augmentations imprévues dans les dépenses ou les engagements sont envisagées ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumettra au Donateur en temps opportun une estimation supplémentaire présentant le financement supplémentaire présentant le financement supplémentaire qui sera nécessaire. Le Donateur fera tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
- 4. Si les paiements décrits dans l'Article In paragraphe 2 ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier de paiement ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 3 ci-dessus n'est pas disponible auprès du Donateur ou d'autres sources, l'assistance qui doit être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet accord peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

ARTICLE V

La propriété de l'équipement, des fournitures et autres biens financés à partir de la contribution sera assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD seront déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

ARTICLE VI

La contribution sera soumise exclusivement aux procédures d'audit interne prévues par les règles, règlements et directives financières du PNUD. Le PNUD avisera le Donateur si l'audit contient des remarques qui concernent cette contribution

ARTICLE VII

Le PNUD remettra au Donateur, à sa demande, les rapports suivants préparés conformément aux procédures de comptabilité et d'établissement des rapports du PNUD :

- a) Des rapports périodiques de progression ;
- b) Un rapport annuel qui donnera des informations sur les dépenses encourues pendant l'année précédente ;
- c) Un rapport final dans les six mois après la date d'achèvement ou de réalisation du Projet.

ARTICLE VIII

Toute modification du présent accord requiert la forme écrite.

Le PNUD avisera le Donateur lorsque toutes les activités relatives au Projet seront achevées.

..1...

ARTICLE IX

- 1. Malgré l'achèvement du Projet, le PNUD continuera de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce que tous les engagements et les dettes encourus dans la mise en œuvre du Projet aient été réglés et que les activités du Projet aient été menées à bien.
- 2. Si les paiements inutilisés s'avèrent insuffisants pour le règlement des engagements et des dettes, le PNUD en avisera le Donateur et s'entretiendra avec le Donateur sur la manière dont ces engagements et dettes peuvent être réglées.
- 3. Les paiements non dépensés après le règlement des engagements et des dettes seront utilisés par le PNUD en consultation avec le Donateur.

ARTICLE X

- 1. Après que les consultations aient eu lieu entre le Donateur, le PNUD et le gouvernement algérien, et sous réserve que les paiements déjà reçus soient, ainsi que les autres fonds mis à la disposition du Projet, suffisants pour régler tous les engagements et les dettes encourues dans la mise en œuvre du Projet, cet Accord peut être résilié par le PNUD ou par le Donateur. L'Accord ne sera plus en vigueur trente (30) jours après que l'une ait notifié par écrit à l'autre Partie sa décision de résilier l'Accord.
- 2. Si les paiements inutilisés, ainsi que les autres fonds mis à la disposition du Projet, ne sont pas suffisants pour régler tous les engagements et les dettes, le PNUD en avisera le Donateur et s'entretiendra avec le Donateur sur la manière dont ces engagements et dettes peuvent être réglées.
- 3. Malgré la résiliation de cet Accord, le PNUD continuera de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce que tous les engagements et dettes encourus dans la mise en œuvre du Projet aient été réglés et que les activités du Projet aient été menées à bien.
- 4. Les paiements non dépensés après règlement des engagements et dettes seront utilisés par le PNUD en consultation avec le Donateur.

ARTICLE XI

- 1. Le projet fera l'objet d'un suivi continu dans la réalisation de ses activités selon les procédures du PNUD.
- 2. L'évaluation du projet portera aussi bien sur les réalisations techniques que sur les consommations financières.

.. / ..

3. Le suivi et l'évaluation seront assurés par le PNUD en collaboration avec le Donateur et le gouvernement algérien.

ARTICLE XII

Le projet recherchera la mise à profit de ses impacts au niveau régional, notamment dans la région du Maghreb et des pays arabes.

ARTICLE XIII

Cet Accord entrera en vigueur au moment de la signature et du versement par le Donateur du premier paiement conformément à l'échéancier de paiements établi à l'Article I, paragraphe 2 de cet Accord.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités, signent le présent Accord en deux exemplaires.

Pour le Donateur

Gouvernement suisse

Nom: Michel Gottret

Titre : Ambassadeur de Suisse en Algérie

Date: 27 /11/2004

Pour le Programme des Nations Unies pour le développement

Nom : Marc Destanne De Bernis

Titre: Représentant résident

PNUD Algérie

Date: 27/11/2004

ACCORD

ENTRE

LE PROGRAMME DES NATION UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

ET

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

L'octroi d'une contribution au Projet « Appui au renforcement des capacités nationales pour l'analyse des facteurs de vulnérabilité en Algérie»

ATTENDU QUE le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont accepté de coopérer pour la mise en œuvre d'un projet en Algérie, lequel projet est résumé dans l'annexe A de cet accord et décrit de manière plus détaillée dans le descriptif de projet « Appui au renforcement des capacités nationales pour l'analyse des facteurs de vulnérabilité en Algérie » ;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a informé le PNUD de sa volonté de verser des fonds de l'équivalent en monnaie locale de 109 300 dollars américain au PNUD sur la base d'une participation aux coûts pour la mise en œuvre du projet, en sa qualité de partenaire local comme indiqué sur le descriptif du projet, dénommé le MATE;

ATTENDU QUE le PNUD est prêt à recevoir et à administrer la contribution pour la mise en œuvre du projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement algérien a été dûment été informé de la contribution du donateur du projet ;

PAR CONSEQUENT, le PNUD et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, par la présente, arrêtent ce qui suit :

Article I

- 1. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement mettra, de la manière décrite dans le paragraphe 2 de cet article, à la disposition du PNUD une contribution de l'équivalent, en dinars algériens (DZ DA), de 109 300 dollars américains;
- 2. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) déposera la contribution sur le compte du PNUD Alger : Compte BNA 45, Rue Didouche Mourad Alger ; N° 601.200.002.478 / 75. Intitulé : UNDP Representative Dinars.
- 3. Tous les comptes et les états financiers seront exprimés en dollars américains.
- 4. Le PNUD peut accepter des paiements dans une devise autre que le dollar américain, sous réserve que cette devise soit entièrement convertible ou facilement utilisable par le PNUD et sous réserve des clauses du paragraphe 5 ci-dessous. Tout changement dans la devise des paiements ne sera effectuée qu'en accord avec le PNUD
- 5. La valeur du paiement, s'il est effectué dans une devise autre que des dollars américains, sera déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation complète par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment là, sera ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, alors le PNUD en informera le MATE en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par le MATE. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance qui doit être fournie dans le cadre du projet pourra être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

ARTICLE II

- 1. La contribution sera utilisée par le PNUD dans le but de couvrir les coûts du projet, tels qu'ils sont déterminés dans le Descriptif de Projet ainsi que les coûts des services d'appui relatifs au Projet, tels qu'ils sont spécifiés dans le paragraphe suivant. Les coûts supplémentaires du Projet qui ne peuvent pas être couverts par la contribution ainsi que leur source de financement sont également établis dans le Descriptif de Projet.
- 2. Les contributions seront utilisées, conformément aux décisions et directives du Conseil Exécutif du PNUD, pour le remboursement des services d'appui fournis par l'organisme d'exécution, le bureau de pays du PNUD et pour tout autre service d'appui requis.
- 3. Tous les produits financiers liés à la contribution seront crédités sur le compte du PNUD et seront utilisés conformément aux procédures établies du PNUD.

ARTICLE III

- 1. La contribution sera administrée par le PNUD conformément aux règles règlements et directives du PNUD en appliquant ses procédures normales pour la gestion de ses projets. Le taux de 3% sera prélevé sur le montant total de la contribution au titre des frais d'administration du fonds.
- 2. La gestion et les dépenses du Projet seront régies par les règles, règlements et directives du PNUD et lorsque cela est applicable, les règles, règlements et directives de l'organisme d'exécution.

ARTICLE IV

- 1. L'accord couvre la période du 01.02.2005 au 31.12.2006. Les responsabilités du PNUD et de l'organisme d'exécution en vertu de cet Accord et du Descriptif de Projet dépendront de la réception par le PNUD de la contribution conformément à l'échéancier de paiement établi dans l'Article I, paragraphe 2 ci-dessus.
- 2. Le total des montants inscrits au budget du Projet ainsi que les coûts estimés du remboursement des services d'appui associés, ne dépasseront pas les ressources totales mises à la disposition du Projet en vertu de cet Accord ainsi que les fonds qui peuvent être mis à la disposition du projet pour les coûts d'appui en vertu d'autres sources de financement.
- 3. Si des augmentations imprévues dans les dépenses ou les engagements sont envisagées ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumettra au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en temps opportun une estimation supplémentaire présentant le financement supplémentaire qui sera nécessaire. Le MATE fera tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
- 4. Si les paiements décrits dans l'Article IV paragraphe 2 ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier de paiement ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 3 ci-dessus n'est pas disponible auprès du MATE ou d'autres sources, l'assistance qui doit être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet accord peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

ARTICLE V

La propriété de l'équipement, des fournitures et autres biens financés à partir de la contribution sera assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD seront déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

ARTICLE VI

La contribution sera soumise exclusivement aux procédures d'audit interne prévues par les règles, règlements et directives financières du PNUD. Le PNUD avisera le MATE si l'audit contient des remarques qui concernent cette contribution

ARTICLE VII

Le PNUD remettra au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, à sa demande, les rapports suivants préparés conformément aux procédures de comptabilité et d'établissement des rapports du PNUD :

- a) Des rapports périodiques de progression ;
- b) Un rapport annuel qui donnera des informations sur les dépenses encourues pendant l'année précédente ;
- c) Un rapport final dans les six mois après la date d'achèvement ou de réalisation du Projet.

ARTICLE VIII

Toute modification du présent accord requiert la forme écrite.

Le PNUD avisera le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement lorsque toutes les activités relatives au Projet seront achevées.

ARTICLE IX

- 1. Malgré l'achèvement du Projet, le PNUD continuera de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce que tous les engagements et les dettes encourus dans la mise en œuvre du Projet aient été réglés et que les activités du Projet aient été menées à bien.
- 2. Si les paiements inutilisés s'avèrent insuffisants pour le règlement des engagements et des dettes, le PNUD en avisera le MATE et s'entretiendra avec le MATE sur la manière dont ces engagements et dettes peuvent être réglées.
- 3. Les paiements non dépensés après le règlement des engagements et des dettes seront utilisés par le PNUD en <u>consultation</u> avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

ARTICLE X

1. Après que les consultations aient eu lieu entre le MATE, le PNUD et le Gouvernement algérien, et sous réserve que les paiements déjà reçus soient, ainsi que les autres fonds mis à la disposition du Projet, suffisants pour régler tous les engagements et les dettes encourues dans la mise en œuvre du Projet, cet Accord peut être résilié par le PNUD ou par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de

l'Environnement . L'Accord ne sera plus en vigueur trente (30) jours après que l'une ait notifié par écrit à l'autre Partie sa décision de résilier l'Accord.

- 2. Si les paiements inutilisés, ainsi que les autres fonds mis à la disposition du Projet, ne sont pas suffisants pour régler tous les engagements et les dettes, le PNUD en avisera le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et s'entretiendra avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sur la manière dont ces engagements et dettes peuvent être réglées.
- 3. Malgré la résiliation de cet Accord, le PNUD continuera de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce que tous les engagements et dettes encourus dans la mise en œuvre du Projet aient été réglés et que les activités du Projet aient été menées à bien.
- 4. Les paiements non dépensés après règlement des engagements et dettes seront utilisés par le PNUD en consultation avec Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

ARTICLE XI

- 1. Le projet fera l'objet d'un suivi continu dans la réalisation de ses activités selon les procédures du PNUD.
- 2. L'évaluation du projet portera aussi bien sur les réalisations techniques que sur les consommations financières.
- 3. Le suivi et l'évaluation seront assurés par le PNUD en collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le gouvernement algérien.

ARTICLE XII

Le projet recherchera la mise à profit de ses impacts au niveau régional, notamment dans la région du Maghreb et des pays arabes.

ARTICLE XIII

Cet Accord entrera en vigueur au moment de la signature et du versement par le MATE du paiement conformément à l'échéancier de paiements établi à l'Article I, paragraphe 2 de cet Accord.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités, signent le présent Accord en deux exemplaires.

Pour le Donateur Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

14 10 3205

Pour le Programme des Nations Unies pour le développement

Nom:

Titre:

Date:

Nom: Par de Berms

Date:

Marc Destanne de Berh

Représentant Résident